

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : INSTAURATION D'UN BARÈME RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE PRÉVUE À L'ARTICLE L.481-1 DU CODE DE L'URBANISME

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 et L.2241-1 et suivants,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.481-1 à L.481-3,

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014, et modifié par délibération du Conseil Territorial du 21 décembre 2019,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220623-20220623\_00

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne,

**VU** le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé, approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012,

**VU** le barème proposé,

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme en date du 20 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la commune d'Ablon-sur-Seine d'agir plus rapidement et plus efficacement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations d'urbanisme délivrées,

**CONSIDÉRANT** le nombre important de travaux effectués ne respectant pas les règles d'urbanisme en vigueur, et notamment le Plan Local d'Urbanisme d'Ablon-sur-Seine, le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Orly ainsi que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune que les pétitionnaires respectent les dispositions d'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** les divisions de logement effectuées sur la commune de manière irrégulière qui favorisent le logement insalubre,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter contre les marchands de sommeil,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction à ce même Code ;

**DÉCIDE** que le barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte est le suivant :

Nature de l'infraction	Montant proposé Personne morale	Montant proposé Personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	25€/jour	12,50€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	50€/jour	25€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	100€/jour	50€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	200€/jour	100€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	400€/jour	300€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	500€/jour	400€/jour	15 jours

Non-respect de l'article L.112-10 du code de l'urbanisme dans le cadre du PEB (division de logement, création de logement, transformation en logement, habitation précaire, ...)	500€/jour	500€/jour	15 jours
Non-respect du PPRI	500€/jour	500€/jour	15 jours

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions au nom de la commune d'Ablon-sur-Seine,

**INDIQUE** que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants,

**DIT** que cette délibération sera affichée en mairie,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/06/2022  
Application agréée E-legalite.com